

L'essentiel pour comprendre la procédure d'affectation en formations bi-qualifiantes

1. Qui peut candidater?

Je suis un ou une élève souhaitant préparer une qualification liée au sport et à l'animation en complément de mon diplôme scolaire.

3. Étude de mon dossier

Suite à une commission en établissement, la liste des élèves retenus lors des tests de sélection est envoyée en DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)*.

ATTENTION : la réussite aux tests ne garantit pas l'affectation.

2. Je candidate

Je souhaite intégrer une formation bi-qualifiante :

1. Je contacte le lycée pour m'informer des tests de sélection ou de l'entretien de motivation,
2. Mon vœu doit être saisi dans AFFELNET Lycée par mon établissement d'origine, ou via le Service en Ligne Affectation par ma famille si je rentre en 2^{de}.

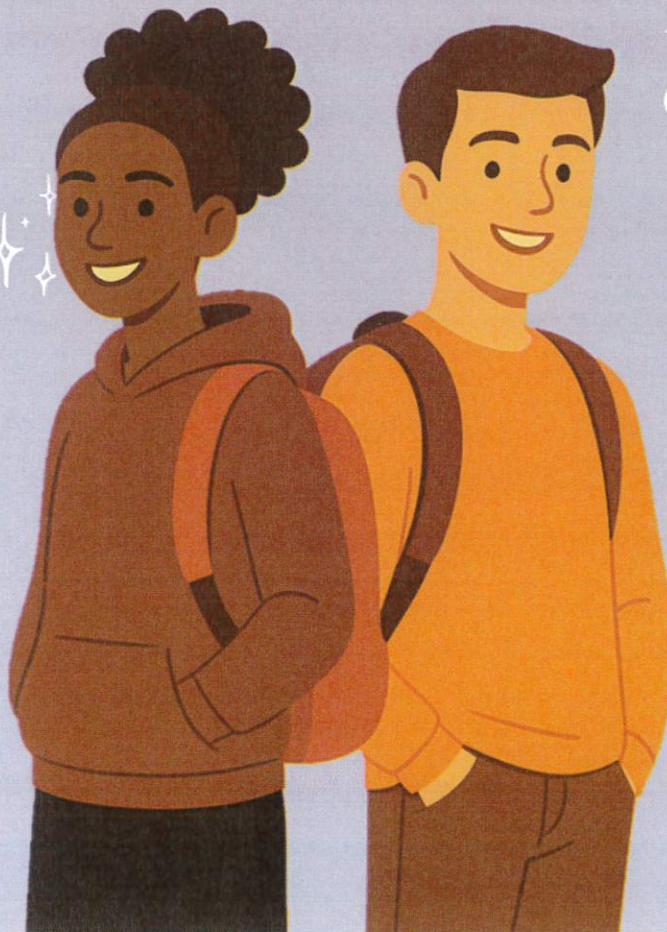
Je n'ai pas besoin de faire de demande de dérogation.

 L'affectation n'étant pas garantie, il est nécessaire de formuler un vœu supplémentaire afin de m'assurer une affectation pour la rentrée.

4. Affectation

Nous sommes fin juin et je reçois mes résultats de l'affectation.

Si je suis affecté(e) dans la formation demandée, je reçois une notification d'affectation.
Je dois aller m'inscrire dans mon futur lycée, sans quoi je perds ma place.



*À savoir

Aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation ne sera communiquée.

Cette notification officielle est la seule qui fait foi.